

Compte rendu de la séance du 22 février 2017

Secrétaire de séance: Marc PFEIFFER

Ordre du jour:

1) Demande de subvention DETR pour installation de luminaires basse consommation.

Délibérations du conseil:

DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DE 2017 005)

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de remplacement des anciens lampadaires de l'éclairage public par des luminaires basse consommation dans les rues Principale, de Metting, de Siewiller et du Muguet, et dont le coût prévisionnel s'élève à 104 480,00 € HT soit 125 376 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 104 480,00 €

DETR : 35 % soit 36 568,00 €

autofinancement communal : 67 912,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé en septembre 2017 pour la première tranche, en novembre 2017 pour la deuxième tranche, et début 2018 pour la troisième tranche.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

- | |
|---|
| 1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée |
| 1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement |
| 1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci dessus. |
| 1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus |
| 1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus |
| 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet |

1.7. Relevé d'identité bancaire original
1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- d'arrêter le projet de remplacement des anciens lampadaires de l'éclairage public par des luminaires basse consommation,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

DEMANDE DE SUBVENTION AMITER (DE 2017 006)

Annule et remplace la DCM 2017-001 du 03/02/2017

Monsieur le Maire expose que le projet d'enfouissement des réseaux aériens, qui présente également un caractère d'urgence de par l'état de la chaussée suite aux travaux d'assainissement, est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du programme d'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (AMITER).

La participation du Département est plafonnée au maximum à 50% du montant à la charge du bénéficiaire.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	509 909 €
DETR :	31 000 €
Emprunt :	150 000 €
Autofinancement communal :	328 909 €
AMITER :	239 455 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les deux premières tranches seront réalisées en 2017 et la troisième tranche en 2018.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité,
- Le formulaire de demande dûment complété,
- Le cas échéant, les études préalables (diagnostic, opportunité, faisabilité...),
- Études de maîtrise d'œuvre, au minimum de niveau Avant-Projet Sommaire (APS),
- Notice descriptive du projet (problématique, besoins à satisfaire, résultats attendus...),
- Estimatif financier détaillé et décomposé des dépenses,
- Plan de financement prévisionnel de l'opération mentionnant tous les cofinancements acquis ou sollicités,
- Autre pièce que le maître d'ouvrage juge utile de communiquer au Département pour la bonne compréhension de son dossier,
- Relevé d'Identité Bancaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- d'arrêter le projet de modernisation de l'éclairage public,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de l'AMITER,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.